

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Bulletin des interpellations
et des questions orales et d'actualité**

Commission plénière

RÉUNION PUBLIQUE

JEUDI 13 NOVEMBRE 1997

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES

de M. Jan Béghin (taxe communale sur les secondes résidences),

de M. Paul Galand (Sommet Européen de Luxembourg sur l'emploi),

de M. Dominiek Lootens-Stael (non-communication de chiffres relatifs à des nominations illégales),

et réponses de M. Charles Picqué, Ministre-Président;

de M. Dominiek Lootens-Stael (création d'une fonction au sein d'une administration inexistante) et réponse de M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente.

Présidence de M. Jean De Hertog, doyen d'âge.

- La réunion publique est ouverte à 16 h. 05

QUESTIONS ORALES

M. le Président .- Vu l'absence de son auteur, la question de M. Jan Béghin est retirée.

Sommet Européen de Luxembourg sur l'emploi

M. Paul Galand.- Je ne félicite pas le Bureau élargi pour la manière dont il a mené ses travaux. A l'époque où l'on veut revaloriser la citoyenneté, je trouve cela inacceptable.

La conférence intergouvernementale d'Amsterdam n'a pas tenu ses promesses; elle a déçu sur beaucoup de points essentiels dont celui de l'emploi et de la construction de l'Europe sociale.

Si l'emploi est présenté comme la priorité des priorités, il faut exiger des avancées significatives au sommet de Luxembourg sur l'emploi.

La Belgique et ses Régions seront représentées par M. Van den Brande et Mme Smet en fonction des règles de l'alternance des ministres régionaux et de la représentation pour les compétences mixtes fédérales et régionales. Ces ministres devront défendre des positions et des propositions établies en concertation avec leurs collègues. Quelles seront donc celles que le gouvernement bruxellois a préparées pour cette concertation? A-t-elle déjà eu lieu?

Le ministre a-t-il rencontré les partenaires sociaux à Bruxelles pour connaître leurs positions avant ce sommet?

Cela s'est fait dans les deux autres Régions. Lors du débat au Conseil régional du 16 octobre sur la communication gouvernementale de rentrée, j'avais souligné l'incontournable nécessité de la réduction du temps de travail contraint pour le progrès social, l'emploi et la promotion de la qualité de vie. Le ministre avait répondu que la diminution du temps de travail devrait figurer dans le texte que la Belgique va présenter au sommet européen. Où en est-on à ce sujet ?

S'agit-il des 35 heures, de la semaine des 4 jours ou des 32 heures et suivant quelles modalités ?

Vous savez aussi que les corollaires à la réussite pour l'emploi de la réduction du temps de travail, et d'autres mesures, doivent être de trois ordres au moins: la lutte contre le travail en noir et les heures supplémentaires abusives; l'harmonisation sociale et fiscale pour éviter les effets négatifs de dumping et de concurrence déloyale intraeuropéenne, c'est-à-dire une protection sociale élevée; et une politique de taux d'intérêt directeurs qui devraient être alignés sur le taux de l'inflation pour réorienter la masse de liquidité vers les investissements.

Y aura-t-il des positions claires de la Belgique à ces sujets?

Enfin dans votre document "Objectif emploi" de septembre, vous mettez, à juste titre, en cause les chiffres officiels du chômage qui "ne reflètent pas la réalité". Vous montrez que la Région bruxelloise est plus honnête que d'autres à ce sujet et vous indiquez clairement à quelles critiques doivent être soumis les chiffres officiels des Pays-Bas, d'Angleterre et des Etats-Unis pourtant cités en exemple par certains. A ce propos, ce serait plutôt à titre d'exemple de trucage qu'il faudrait les citer.

En page 5 de votre document, vous ajoutez "Il est nécessaire, sinon indispensable, que mon initiative - la vôtre, Monsieur le Président - soit prise en compte au niveau de la Commission européenne pour assurer la fiabilité - et donc la crédibilité pour les citoyens - des chiffres de sous-emploi. Ainsi les différentes politiques d'emploi pourraient être comparées de manière plus raisonnable qu'elles ne le sont aujourd'hui".

Avez-vous obtenu que la Belgique défende cette revendication de base qui relève aussi au droit à l'information des citoyens européens? (*Applaudissements sur les bancs d'Ecolo*)

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- De larges discussions ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les Régions pour préparer la position belge au sommet de Luxembourg. J'ai participé personnellement à une réunion chez le premier ministre à laquelle étaient également présents les vice-premiers ministres, le ministre de l'Emploi ainsi que les ministres-présidents des deux autres Régions.

Une nouvelle réunion chez le premier-ministre aura lieu à la veille du sommet. Entre-temps, de nombreuses réunions ont eu lieu qui ont permis d'avoir une position commune des divers gouvernements fédéral et régionaux puisqu'en Belgique la politique de l'emploi relève pour partie du niveau fédéral et pour partie du niveau régional.

Le premier ministre a mené une concertation avec les interlocuteurs sociaux. C'est en effet au niveau fédéral que cette rencontre doit d'abord être menée, même si le gouvernement bruxellois mènera une consultation avec les partenaires sociaux sur les axes de la politique régionale.

Je me félicite donc de la large concertation qui a prévalu lors de la préparation belge de ce sommet.

Le sentiment unanime est que le document préparé par la Commission européenne ne répond pas aux attentes puisque ce document est en retrait par rapport au Livre blanc proposé par Jacques Delors en 1993 ainsi qu'aux conclusions du sommet de Essen, qui définissait 5 axes forts en matière de politique d'emploi: la diminution du coût salarial, la redistribution du travail, la politique en faveur des groupes cibles, la réponse aux nouveaux besoins et la formation.

Aujourd'hui, la Commission présente un document définissant quatre objectifs moins marquants: l'esprit d'entreprise, la capacité d'insertion socio-professionnelle, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances.

Face à la constatation d'un document insatisfaisant de la Commission, la position belge réaffirme la nécessité de mener

simultanément des actions sur plusieurs fronts pour obtenir des résultats efficaces en matière d'emploi: politique macro-économique, porteuse d'emploi; harmonisation fiscale; création d'un socle social européen minimal et développement de politiques d'emploi autour de quatre axes.

Ces quatre axes sont: la maîtrise et la diminution du coût du travail, l'encouragement de la redistribution du travail, notamment par une diminution de la durée du travail, des mesures spécifiques en faveur de groupes cibles et, enfin, le développement d'emplois qui répondent à des besoins de société. Ce dernier point concerne notamment le développement indispensable du non-marchand et de l'économie sociale.

La Région bruxelloise a largement participé à la préparation de la position belge en insistant plus particulièrement sur l'importance d'une politique en faveur des demandeurs d'emploi les plus fragilisés, notamment les demandeurs d'emploi infrascolarisés, fortement représentés en Région bruxelloise. Bruxelles a également insisté sur la nécessité du soutien, d'une part, au non-marchand, considéré comme un secteur en pleine expansion et qui est un réel gisement d'emplois, et d'autre part, à l'économie sociale, notamment au travers des entreprises d'insertion. Le soutien que la Région accordera aux expériences pilotes en matière de réduction volontaire du temps de travail m'a amené à insister pour que la Belgique se positionne favorablement en ce domaine, ce qui a bien été le cas.

Quant à vos demandes concernant ce que vous qualifiez de "corollaires à la réussite pour l'emploi de la réduction du temps de travail", je puis vous dire que le document belge met l'accent sur la nécessité de concrétiser un socle social minimal qui fixerait des droits sociaux minimaux et une protection des travailleurs devra être respectée par tous les Etats membres. La nécessité d'une harmonisation fiscale et de politique monétaire n'a pas été non plus négligée.

Concernant la nécessité d'obtenir des chiffres fiables concernant le sous-emploi, la Commission européenne elle-même a indiqué qu'un travail significatif devait être mené dans ce domaine. Ce qui se fera sans doute via un groupe de travail, mais cela reste encore au stade du vœu pieux.

En conclusion, je vous dirais que, autant je regrette que le document de la Commission Européenne ne réponde pas, selon moi, aux attentes légitimes des millions de demandeurs d'emploi européens, autant j'estime que la concertation menée en Belgique a abouti à une position commune qui rencontre l'essentiel de positions qui sont chères à nombre d'entre nous.

M. Paul Galand .- J'espère que la Belgique contribuera à faire avancer les choses. Le combat à propos des chiffres doit être continué car obtenir des statistiques fiables en matière de sous-emploi est la seule manière d'éviter la sous-information.

Il y a deux écoles quant à la diminution du coût du travail: ceux qui sont partisans d'une diminution pour défendre la protection sociale et ceux qui veulent un parallélisme strict entre diminution du temps et du coût du travail.

Nous devons nous montrer intransigeants, car c'est l'emploi et la garantie d'un certain niveau de vie qui engendre la relance.

(Présidence: M. Armand De Decker)

En ce qui concerne les critères de convergence, on n'ose pas avoir la même approche en termes d'emploi que celle qu'on a en matière de budget.

Par ailleurs, ce serait M. Van Cauwenberghe qui représenterait la Belgique aux côtés de Mme Smet et non M. Van den Brande. Qu'en est-il?

M. Charles Picqué, Ministre-Président .- Votre analyse de la réduction des modalités du coût du travail va dans le même sens que la mienne.

Non-communication de chiffres relatifs à des nominations illégales

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Les francophones mènent une politique d'obstruction systématique contre l'application des lois linguistiques en Région bruxelloise. Je fais référence à l'obstruction menée en ce qui concerne la mise à disposition d'informations correctes sur les infractions à la législation linguistique. J'en veux pour preuve la difficulté à obtenir le contenu des rapports linguistiques trimestriels.

Jusqu'en septembre 1996, on pouvait s'adresser directement au vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Mais la dernière fois que je lui ai demandé des informations, le vice-gouverneur m'a dit qu'il ne pourrait dorénavant plus me donner d'informations en raison d'instructions qu'il avait reçues du gouvernement bruxellois.

Il ressort d'une interpellation à la Chambre que l'arrondissement de Bruxelles-Capitale relève du pouvoir exécutif fédéral, mais qu'il peut recevoir des directives émanant du gouvernement bruxellois dans le cadre de la tutelle sur les communes. Ces directives ne peuvent néanmoins pas porter sur ce que le vice-gouverneur peut ou non communiquer à des tiers et des parlementaires.

Le ministre-président peut-il me dire si des instructions ont été données au vice-gouverneur? Des instructions lui ont-elles été données pour qu'il ne communique plus à des tiers ou à des parlementaires de données chiffrées sur l'application de la législation linguistique? N'y a-t-il pas là une restriction inacceptable au droit des parlementaires à être informés? N'enfreint-on pas également les règles de publicité dans l'administration?

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Il est important de répéter que l'application de la législation linguistique est une compétence fédérale.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Il n'en va pas de même pour le contrôle de l'application de la loi linguistique.

M. Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Il s'agit ici de l'application de la loi linguistique. En tant que pouvoir public, nous ne pouvons pas prendre de nouvelles lois linguistiques. L'article 65 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative prévoit explicitement la compétence de suspension du vice-gouverneur. Le vice-gouverneur est un organe de l'Etat fédéral. Il intervient en tant que commissaire du gouvernement, ce qui implique que le gouvernement bruxellois ne peut exercer que la tutelle ordinaire et qu'il ne peut donner aucune instruction au vice-gouverneur. Le gouvernement n'a donc aucune compétence pour donner des instructions au vice-gouverneur.

(Poursuivant en français)

Le gouvernement bruxellois n'a pas d'instructions à donner au vice-gouverneur en matière de communication de statistiques.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je voudrais savoir ce qu'il en est exactement. Je fais référence à la réponse du ministre de l'Intérieur qui figure au Compte rendu analytique de la Chambre.

Je suis en possession d'une lettre du vice-gouverneur datée du 12 mars dans laquelle il m'écrit que le gouvernement et le collège réuni se chargeront désormais de la communication des suspensions et des annulations.

Dans une autre lettre, le vice-gouverneur dit qu'en tant que pouvoir exécutif, il collabore avec le gouvernement bruxellois et qu'il peut donc recevoir des directives.

Tout le monde devrait pouvoir démêler le vrai du faux. Ou bien le vice-gouverneur ment, ou bien d'autres pouvoirs agissent et ne disent pas la vérité.

M Charles Picqué, Ministre-Président (en néerlandais) .- Il n'y a aucune ambiguïté dans ce domaine. La compétence du vice-gouverneur n'est pas la nôtre. Notre tutelle est indépendante de celle du vice-gouverneur.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- Aucun des ministres concernés n'a donné d'instructions en ce sens.

Création d'une fonction au sein d'une administration inexistante

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Au cours de la réunion du gouvernement du 10 juillet 1997, il a été décidé de déclarer vacante la fonction de secrétaire d'Agglomération. Dans la signification de cette décision qui date du 17 juillet, nous pouvons lire que la personne concernée doit avoir une bonne connaissance de la fiscalité. L'appel aux candidats pour cette fonction s'adressera aux agents du niveau I relevant d'un service qui dépend du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un certain nombre de questions pertinentes se posent à propos de cette fonction. Premièrement, le fait que l'Agglomération n'existe plus que sur papier depuis plusieurs années et qu'elle ne dispose plus de personnel ni d'administration puisque ceux-ci ont été transférés vers d'autres services. Comment peut-on dès lors déclarer une fonction vacante dans une administration qui n'existe plus physiquement? Je souhaiterais également savoir, concrètement, si cette fonction a été exercée par quelqu'un jusqu'au moment de la déclaration de vacance, connaître les tâches que ce secrétaire d'Agglomération devra remplir, le nombre d'agents dont il dispose et savoir si une fonction peut être déclarée vacante dans une administration qui n'existe plus que pour la loi, mais pas réellement.

Selon plusieurs articles de presse, cette fonction aurait été créée spécialement pour placer à un poste grassement rémunéré un protégé de M. Chabert. Une personne qui, il faut le préciser, ne disposerait ni des qualifications ni des grades requis.

La fonction est-elle occupée depuis lors? Dans l'affirmative, cette personnes a-t-elle les qualifications et diplômes requis et a-t-elle passé les examens nécessaires?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- Contrairement à ce qu'affirme l'orateur, l'Agglomération bruxelloise existe toujours. Ses missions se réduisent à ses compétences fiscales. Son cadre du personnel comprend toujours les fonctions de secrétaire et de receveur. Des membres du personnel de l'Agglo remplissent les fonctions de receveur et de secrétaire. Le secrétaire a pour mission de soutenir administrativement l'administration fiscale régionale et d'assurer le contrôle et la direction du personnel de ces services.

Puisque les missions fiscales de l'Agglo ont été maintenues, il est normal que certaines fonctions soient occupées effectivement. L'ouverture de la vacance de la fonction de secrétaire est donc tout à fait normale. Cette fonction peut être occupée par tous les agents du niveau I relevant d'un service du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. En raison de la complexité des règles, j'ai demandé au préalable un avis juridique auprès d'un bureau d'avocats spécialisé. Ce bureau m'a indiqué qu'il fallait répondre négativement à la question et que je devais respecter les règles de procédure, y compris des critères de sélection objectifs.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le plan initial ne sera dès lors pas mis en oeuvre?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- Sans doute bien, moyennant un examen auprès du Secrétariat permanent de recrutement.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ces fonctions ont-elles vraiment leur utilité à l'Agglomération?

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte

contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente (en néerlandais) .- Elles sont prévues par la loi et leur nombre a été maintenu.

- La réunion est close à 16 h. 39

- La commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

CONGES ET ABSENCES

Mmes Danielle Caron, Caroline Persoons, MM. Michel Lemaire, Freddy Thielemans, Roland Frippiat et Juan Lemmens, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la réunion de cet après-midi.